



SIMDUT

Aide-mémoire

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail



Étiquettes du lieu de travail

Les étiquettes et d'autres systèmes d'identification utilisés au lieu de travail pour l'identification des matières dangereuses quand une étiquette du fournisseur n'est pas applicable ou disponible.

Une étiquette doit être apposée sur **tous** les contenants de matières dangereuses (produits contrôlés) utilisées au travail. Ces étiquettes favorisent le **droit de savoir** des travailleurs concernant les risques pour la santé ou la sécurité au travail.

Les employeurs et les travailleurs sont tous responsables en vertu de la loi de s'assurer que les étiquettes demeurent fixées aux contenants et que les renseignements qui s'y trouvent sont compris.

Responsabilités de l'employeur

S'ASSURER que les produits sont étiquetés conformément aux exigences (étiquettes du fournisseur et du lieu de travail, ou tout autre identificateur*).

OFFRIR une formation pour que les travailleurs puissent comprendre les renseignements sur les étiquettes.

DONNER une formation sur le système d'identification* particulier pour les matières dangereuses utilisées au travail.

Responsabilités des travailleurs

PARTICIPER à la formation.

ÊTRE EN MESURE de mettre à profit, sur les lieux de travail, les renseignements indiqués sur les étiquettes et les FS.

SIGNALER les étiquettes qui sont détachées, endommagées ou illisibles.

PRÉPARER et/ou fixer les étiquettes du lieu de travail ou autre identificateur sur les contenants sous leur responsabilité, selon les directives.

Modèle d'étiquette du lieu de travail

DÉCAPANT	Nom du produit
Très toxique. Combustible. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des flammes. Porter un appareil respiratoire (cartouche de protection contre les vapeurs organiques), lunettes à coques étanches et gants en néoprène. Utiliser avec le système de ventilation par aspiration locale.	Méthode de manipulation sécuritaire
Voir la FS : peinture Castle no 2012	Référence à la FS

La réglementation portant sur le SIMDUT prescrit les étiquettes et les autres identificateurs qui doivent être apposés sur les contenants de matières dangereuses.

Les étiquettes du lieu de travail SIMDUT sont obligatoires dans les situations suivantes :

- Un produit contrôlé est livré en vrac sur le lieu de travail et aucune étiquette du fournisseur n'est disponible.
- Un produit contrôlé est transvidé dans des contenants portables plus petits qui seront utilisés au travail.
Exception: Une étiquette n'est pas nécessaire si le produit est utilisé immédiatement.
- L'étiquette du fournisseur apposée sur le contenant d'un produit contrôlé est illisible, endommagée ou détachée, et aucune autre étiquette du fournisseur n'est disponible.

Situation où un autre système d'identification est nécessaire :

- La tuyauterie, les réacteurs et les systèmes de transfert contenant des produits contrôlés doivent être identifiés par un codage couleur, des étiquettes ou tout autre moyen d'identification.
- Les déchets dangereux doivent être identifiés, mais il n'est pas nécessaire d'y apposer une étiquette du lieu de travail SIMDUT.
- Des règles détaillées s'appliquent aux échantillons et aux autres matières utilisées dans des laboratoires.

**Se protéger et protéger ses collègues.
S'assurer que les produits sur le lieu de travail
sont identifiés de manière appropriée.**

* Glossaire *

Système d'identification - Méthode utilisée pour identifier les matières dangereuses utilisées au travail (étiquettes, codage couleur, etc.)

H46-2/04-378F ISBN 0-662-78237-2
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
représentée par le ministre de Santé Canada 2006

Pour obtenir d'autres renseignements et ressources, veuillez visiter le
www.simdut.gc.ca et/ou le www.cchst.ca